



Directive relative à la procédure de sélection aux modules approfondis du plan d'études Psychologie clinique intégrative

(adoptée par le Conseil de faculté de la FPSE le 11 mars 2021)

1. Principe général

Conformément au règlement d'études de la Maîtrise universitaire en psychologie, article 11.2, le plan d'études Psychologie clinique intégrative comprend notamment quatre modules approfondis, un dit « ouvert » et trois dits « fermés ». Ces modules sont indiqués dans le plan d'études. Les étudiant-es doivent s'inscrire dans l'un de ces quatre modules approfondis. Les trois modules approfondis fermés sont accessibles à un nombre limité d'étudiant-es et donnent lieu à une procédure de sélection au début du premier semestre d'études.

2. Modalités

2.1 Pour s'inscrire à la procédure de sélection, le/la candidat-e doit être titulaire d'un bachelor universitaire en psychologie d'une université suisse ou d'un titre jugé équivalent par le Doyen ou la Doyenne de la Faculté, conformément à l'article 5 du règlement d'études de la Maîtrise.

2.2 Le/la candidat-e s'inscrit au moyen d'un formulaire en ligne à un ou plusieurs modules approfondis fermés, mais au maximum trois, en les listant par ordre de préférence. Ne seront pris en compte que les dossiers complets.

2.3 La sélection se fait par tirage au sort. Les résultats sont vérifiés par le comité de programme de l'orientation clinique et par la présidence de la section de psychologie.

2.4 Lorsque le/la candidat-e n'a pas été sélectionné-e dans un module approfondi fermé, il/elle est automatiquement inscrit-e dans le module approfondi ouvert.

2.5 Les résultats ne peuvent faire l'objet d'une opposition que dans la mesure où un vice de forme a été observé.

3. Calendrier

3.1 Une première inscription à la procédure de sélection débute le premier jour de la session d'examens d'août-septembre et se termine le jeudi de cette même semaine.

3.2 Les résultats sont communiqués aux candidat-es par le secrétariat de l'orientation clinique au cours de la deuxième semaine de la session d'examens d'août-septembre.

3.3 Une seconde inscription à la procédure de sélection a lieu dès le premier jour de la rentrée de septembre et se termine le jeudi de cette même semaine. Cette inscription s'adresse aux candidat-es ayant obtenu leur bachelor à la session d'examens d'août-septembre et tient compte du nombre de places disponibles dans les modules suite à la première sélection et aux éventuels désistements.

Les candidat-es s'étant inscrit-es à la première procédure ne peuvent pas participer à cette seconde procédure de sélection.

3.4 Les résultats de cette seconde inscription à la procédure de sélection sont communiqués aux étudiant-es par le secrétariat de l'orientation clinique au cours de la deuxième semaine du semestre.